

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

30/03/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

30/03/2023

Présents : 9

Votants : 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230406-20230401-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 14/04/2023

Affichage 14/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le six avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire
Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, Mme LUST, M. FAUCON, M. DELANOS, Mme VERDUN, M. LE GUEN, Mme COUZI.

Absents excusés : M. CROGUENNEC, M. TALEB, M. LEFEBVRE, Mme GAILLARD.
M. CROGUENNEC a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Délibération subvention exceptionnelle au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Monsieur le Maire propose de verser une aide exceptionnelle de 200 € dans le cadre du projet d'exposition sur le plateau du Roumois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Accepte** le versement de l'aide exceptionnelle de 200 € à l'association Roumois Terres Vivantes en Normandie

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
30/03/2023

Date d'affichage :
30/03/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230406-20230402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/04/2023

Affichage 14/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le six avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire
Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, Mme LUST, M. FAUCON, M. DELANOS, Mme VERDUN, M. LE GUEN, Mme COUZI.

Absents excusés : M. CROGUENNEC, M. TALEB, M. LEFEBVRE, Mme GAILLARD.
M. CROGUENNEC a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Participation des communes voisines aux frais de fonctionnement pour les élèves fréquentant l'école de HAUVILLE

Vu : l'alinéa 1^{er} de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983.

Vu : l'article L. 212-8 du Code de l'éducation

Vu : la circulaire du n° 273-89 du 25 août 1989

Considérant

Le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes.

Qu'il convient de préciser les modalités générales de répartition des charges.

Que la répartition des dépenses entre les communes intéressées se fait par accord entre ces communes.

Qu'il s'agit des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Que cela concerne les écoles maternelles, élémentaires et classes enfantines publiques ordinaires ou spécialisées.

Il est proposé au conseil municipal d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à demander cette participation aux communes extérieures qui acceptent la scolarisation des enfants à l'école de Hauville.

19 enfants sont concernés pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Cette participation au coût moyen annuel est calculée pour un enfant scolarisé à l'école ou au coût d'un élève scolarisé dans son école de résidence.

Le conseil municipal

- **FIXE** la participation aux frais de fonctionnement de l'école à :

Ecole maternelle : 500 €

Ecole primaire : 500 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La délibération est votée à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
30/03/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10

Date d'affichage :
30/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230406-20230403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/04/2023

Affichage 14/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le six avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire
Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, Mme LUST, M. FAUCON, M. DELANOS, Mme VERDUN, M. LE GUEN, Mme COUZI.

Absents excusés : M. CROGUENNEC, M. TALEB, M. LEFEBVRE, Mme GAILLARD.
M. CROGUENNEC a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

Fixation des taux 2023 des taxes locales

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les mêmes taux des taxes locales pour l'exercice 2023 à savoir :

	Nouveaux taux
- Taxe foncière bâti communal	34,57 %
- Taxe foncière non bâti	35,33 %
- Taxe d'habitation	8,42 %

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre



I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023
ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus 2023
	1	2	3	4	5	6	(col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	788 689	34,57	115,54	852 200	294 606	34,57	294 606
Taxe foncière non bâties (TFNB)	124 703	35,33	113,17	132 700	46 883	35,33	46 883
Taxe d'habitation (TH)	79 372	8,42	47,78	85 007	7 158	8,42	7 158
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	348 647			

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Produit référence 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	348 647

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)			Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total souhaité		
Taxe d'habitation (TH)	348 647 = 1,000 000	34,57	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	35,33	
		8,42	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
>>>	0	0	7 323	0	0	31 572	11
							-15 074

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	348 647	+ Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-15 074	=	333 573
---	---------	---	---------	---	---------

Produits attendus des ressources à titre de la fiscalité directe locale 2023

Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023

A EVREUX
Le 10 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
SOPHIE LOPEZ
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,
Maire de Hauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-21270169-20230406-20230406-DE
Accusé de réception - Préfecture
Réception en Préfecture : 14/04/2023
Affichage : 14/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la notification de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	294	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Centrales électriques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Locaux industriels	2 354	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	4 675	b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		Taxe d'habitation :	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	85 007	a. Fraction de TVA nationale (%)	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prévisionnelle	0,818263
d. Autres allocations				c. Coefficient correcteur	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :	Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :
	national 11	de 2023	de 2022	(col. 13 - col. 14)	a. National >>>
	départemental 12	13	14	15	b. Communal >>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	120,80	5,26000	115,54	Taux maximum :
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	128,53	15,36000	113,17	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	57,45	9,67000	47,78	b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

21,26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
30/03/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10

Date d'affichage :
30/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230414-20230404-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/04/2023

Affichage 14/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le six avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire
Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, Mme LUST, M. FAUCON, M. DELANOS, Mme VERDUN, M. LE GUEN, Mme COUZI.

Absents excusés : M. CROGUENNEC, M. TALEB, M. LEFEBVRE, Mme GAILLARD.
M. CROGUENNEC a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

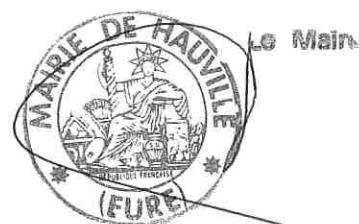
Délibération durée d'amortissement des investissements

Monsieur le Maire explique que le référent comptable mis à la disposition de la commune par le centre des finances préconise d'établir l'amortissement du compte 280422 intitulé « subventions d'équipement aux personnes de droit privé bâtiments et installations ». Ainsi, Monsieur le Maire propose d'appliquer une durée d'amortissement de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION des membres présents décide d'appliquer les durées d'amortissement ci-dessus concernant les subventions d'équipements.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre

Le Maire de HAUVILLE
certifie le présent acte exécutoire
- transmis à la Préfecture le
- notifié ou publié le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
30/03/2023

Date d'affichage :
30/03/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703169-20230406-20230405-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/04/2023

Affichage 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le six avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire
Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, Mme LUST, M. FAUCON, M. DELANOS, Mme VERDUN, M. LE GUEN, Mme COUZI.

Absents excusés : M. CROGUENNEC, M. TALEB, M. LEFEBVRE, Mme GAILLARD.
M. CROGUENNEC a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

Objet :

**Vote Budget Primitif
Commune 2023**

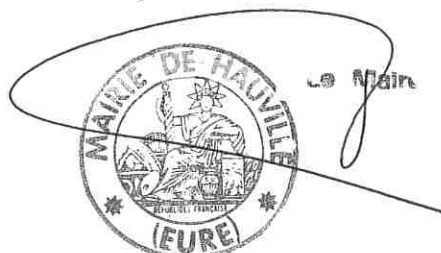
Vu les circulaires de Monsieur le Préfet de l'Eure, relatives à la confection du Budget Primitif 2023,

Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter à **10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION** le budget principal à la somme de :
 - Dépenses de fonctionnement : 1 408 309,55 €
 - Recettes de fonctionnement : 1 408 309,55 €
 - Dépenses d'investissements : 562 573,36 €
 - Recettes d'investissements : 562 573,36 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au Registre


Le Maire

